



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°ST-2024-285**

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques  
Réf. : NB/DB/JPF/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
AVENUE DE LA MORELLE POUR DEMENAGEMENT**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de l'entreprise ACCORDEM LEJEUNE, pour le compte de monsieur et madame MINELLI, en date du 17 octobre 2024, d'arrêté réglementant le stationnement pour un déménagement avenue de la Morelle, le 05 novembre 2024,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que le déménagement avenue de la Morelle, effectué par l'entreprise ACCORDEM LEJEUNE, va perturber le stationnement, celui-ci doit être réglementé afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 05 novembre 2024, au droit du numéro 32 avenue de la Morelle :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur les places matérialisées,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 2 :** L'entreprise ACCORDEM LEJEUNE, prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par l'entreprise ACCORDEM LEJEUNE pendant toute la durée de l'intervention ;

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- L'entreprise ACCORDEM LEJEUNE.

Fait à Champs-sur-Marne, le 22 octobre 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le : **28/10/2024**

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Pour Mme le Maire empêchée,

L'Adjointe déléguée,  
Corinne LEGROS-WATERSCHOOT



Pour Mme le Maire empêchée,

L'Adjointe déléguée,  
Corinne LEGROS-WATERSCHOOT

